

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME (CCVD) N° 10/03-02-04/B

Les déchetteries intercommunales de la CCVD s'inscrivent dans le rôle des collectivités territoriales de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Article 1

A - Objet

A ce jour, 5 déchetteries sont ouvertes à Beaufort sur Gervanne, Bourdeaux, Eurre, Livron et Loriol. Ce réseau pourra être complété à l'avenir, le présent règlement s'appliquant tacitement à tout nouvel équipement de même nature.

Les personnes autorisées à accéder à ces installations sont les personnes résidant dans l'une des communes adhérentes à la CCVD ou toute société dont le siège social est basé sur ce même territoire.

B - Rôle des déchetteries

Les déchetteries intercommunales implantées sur l'ensemble du territoire de la CCVD, ont pour rôle de :

- permettre aux particuliers d'évacuer les déchets non collectés par le service des Ordures Ménagères dans de bonnes conditions
- limiter la multiplication des dépôts sauvages
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papier, cartons, verre, ferraille, huiles moteur usagées, bouteilles plastiques, emballages métalliques, déchets végétaux, déchets ménagers spéciaux (piles, peinture...)

C - Rôle du gardien

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie et est chargé :

- d'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers
- de veiller à la propreté du site
- de veiller au respect des consignes de tri et de séparation des matériaux
- de tenir à jour un registre sur le type, l'origine ménagère ou assimilée et la quantité des déchets apportés
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie

Chaque gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par le gardien.

Article 2 – Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture des déchetteries sont les suivantes :

Horaires	Beaufort 04-75-76-47-57	Bourdeaux 04-75-53-39-09	Eurre 04-75-25-12-94
Lundi	En été seulement 14 h–18 h	En été seulement 14 h–18 h	8 h–12 h 30 / 13 h 30–18 h
Mardi			8 h–12 h 30 / 13 h 30–18 h
Mercredi	8 h–12 h	8 h–12 h	8 h–12 h 30 / 13 h 30–18 h
Jeudi			8 h–12 h 30 / 13 h 30–18 h
Vendredi			8 h–12 h 30 / 13 h 30–18 h
Samedi	9 h–12 h 30 / 14 h–16 h 30	10 h–12 h 30 / 14 h–16 h 30 (18 h été)	8 h–12 h 30 / 13 h 30–18 h

Horaires	Livron	Loriol
	04-75-61-24-78	04-75-61-93-74
Lundi	8 h-12 h 30 / 13 h 30-18 h	8 h-12 h 30 / 13 h 30-18 h
Mardi	8 h - 12 h	14 h - 18 h
Mercredi	8 h-12 h 30 / 13 h 30-18 h	8 h-12 h 30 / 13 h 30-18 h
Jeudi	8 h - 12 h	14 h - 18 h
Vendredi	8 h - 12 h	14 h - 18 h
Samedi	8 h-12 h 30 / 13 h 30-18 h	8 h-12 h 30 / 13 h 30-18 h

Les déchetteries seront fermées les dimanches et jours fériés.

Les déchetteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

L'accès est gratuit pour toutes les personnes autorisées à déposer leurs déchets à la déchetterie.

Article 3 - Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets domestiques suivants :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - cartons - verre (bouteilles, bocaux) - papiers - ferrailles - déchets verts - encombrants - batteries - déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, piles...) | <ul style="list-style-type: none"> - huiles moteur usagées - huiles alimentaires usagées - pneumatiques de véhicules légers ou poids lourds (tracteurs...) - gravats et terre - bouteilles et flacons plastiques - emballages métalliques (boîte de conserve, canette) - briques alimentaires |
|--|--|

Article 4 - Déchets interdits

Sont interdits :

- les ordures ménagères
- les déchets industriels
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif à l'exception des déchets ménagers spéciaux
- les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 3, en particulier les déchets toxiques ou spécifiques à leur activité
- les cendres
- les matériels agricoles
- l'amiante

Article 5 - Accès aux déchetteries

L'accès aux déchetteries intercommunales est autorisé aux usagers ayant une résidence sur les communes adhérentes à la **Communauté de Communes du Val de Drôme** ou ayant conventionné avec elle, et possédant une carte magnétique distribuée par la CCVD.

Pour obtenir cette carte une demande écrite doit être formulée auprès de la CCVD, avec présentation d'un justificatif de domiciliation (quittances, feuilles d'impôts locaux...) récent.

La fourniture d'une carte par foyer est gratuite.

Pour les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la CCVD, la carte est fournie contre paiement d'une somme minimum de 50 €, constituant une avance sur les facturations éventuelles (cf article 10). Toute entreprise pourra à tout moment demander par écrit le remboursement des sommes versées à ce titre, après déduction des sommes éventuellement dues. La ou les cartes devra (ont) être remises au préalable à la CCVD. En cas de non-remise, une retenue de 2 € par carte sera appliquée.

Pour les entreprises dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la CCVD, une demande préalable devra être formulée auprès de la CCVD au minimum 15 jours avant la date souhaitée pour l'accès aux déchetteries. Elles devront justifier d'un chantier (attestation sur l'honneur du client, devis accepté...) sur une des communes adhérentes à la CCVD.

Ce service sera facturé selon les tarifs indiqués à l'article 10, sans aucun volume gratuit. La délivrance de la carte sera réalisée contre paiement d'une somme à déterminer en fonction des apports estimés. Si ces apports devaient excéder l'estimation, l'entreprise devrait au préalable envoyer un chèque à la CCVD correspondant à ce supplément.

En cas de perte ou de vol, le titulaire de la carte devra en informer la CCVD qui neutralisera l'ancienne carte et fournira une autre carte moyennant le paiement d'une somme de 2 €.

Article 6 – Limitation de l'accès aux déchetteries

L'accès aux déchetteries est limité aux **véhicules de tourisme** et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC **inférieur à 3,5 tonnes**.

Article 7 – Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers des déchetteries n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter cette plate forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site des déchetteries.

Article 8 – Comportement des usagers

L'accès aux déchetteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les instructions du gardien
- ne pas pénétrer dans les bennes
- ne procéder à aucune récupération
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...)

Un registre sera mis à disposition du public pour accueillir leurs observations et/ou réclamations concernant le fonctionnement des déchetteries.

Article 9 – Séparation des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet.

Article 10 – Gratuité et établissement des tarifs en cas de dépassement

Considérant que la déchetterie est là pour rendre service avant tout aux habitants **dont les apports sont généralement faibles**, l'accès est réservé prioritairement aux particuliers, gratuitement dans les volumes autorisés selon les conditions suivantes :

Type de déchets	Volume gratuit autorisé	Tarif en cas de dépassement
Gravats/terre	20 m ³ / an	23 € / m ³ supplémentaire
Objets encombrants	20 m ³ / an	23 € / m ³ supplémentaire
Huile de vidange	1 contenant de 5 litres / apport 20 l / an	1 € / litre supplémentaire
Huile de friture	20 l / an	1 € / litre supplémentaire
Cartons	20 m ³ / an	15 € / m ³ supplémentaire
Déchets verts	20 m ³ / an	13 € / m ³ supplémentaire
Pneus (véhicules légers, poids lourds)	8 pneus / an	3 € / pneu supplémentaire 15 € / pneu supplémentaire
Peintures	60 l / an	1 € / l supplémentaire
Néons	10 néon / an	1 € / néon
Autres Produits chimiques	50 l / an	2 € / l supplémentaire
Ferrailles	20 m ³ / an	6 € / m ³ supplémentaire
Batteries	5 batteries / an	3 € / batterie

Toutefois, afin de permettre un fonctionnement normal des équipements, les apports seront limités de la manière suivante :

Type de déchets	Volume maximum autorisé par jour
Gravats	2 m ³ / jour
Encombrants	2 m ³ / jour
Cartons	2 m ³ / jour
Déchets verts	2 m ³ / jour
Ferrailles	2 m ³ / jour
Pneus	4 pneus / jour
Peintures	10 l / jour
Néons	5 néons / jour
Batteries	5 batteries / jour
Autres produits chimiques	10 l / jour

Le gardien pourra exceptionnellement refuser des apports même si ils sont inférieurs aux quantités indiquées ci-dessus si leur acceptation est susceptible d'engendrer un dysfonctionnement dans la gestion de l'équipement.

Si un usager souhaite apporter des quantités supérieures à celles indiquées ci-dessus, il doit au moins 48 h avant prévenir le gardien de la déchetterie de la CCVD en indiquant les quantités estimées. Leur acceptation reste soumise à l'appréciation du gardien qui pourra refuser ou fixer les modalités techniques de leur réception.

Le volume sera évalué par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

En cas de dépassement des volumes gratuits autorisés, la personne apportant ces déchets s'engage à payer la somme correspondant au volume relevé par les gardiens. Les facturations éventuelles pour les usagers particuliers seront établies semestriellement en fonction des apports.

Article 10 bis – Accès des artisans/commerçants aux déchetteries

Il pourra être conclu des conventions particulières avec tout artisan ou commerçant souhaitant déposer en déchetterie des déchets assimilables aux déchets ménagers. Ces conventions feront l'objet d'une redevance spéciale.

Article 11 – Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits, tout comportement visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie sera passible d'un procès verbal établi par un agent assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Toute transgression au présent règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant. En aucun cas la Communauté de Communes du Val de Drôme ne peut être tenue pour responsable des dommages occasionnés par le non respect du présent règlement.

Les usagers doivent se conformer aux règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...). Le stationnement n'est autorisé que par le déchargement des déchets dans les bennes et les conteneurs. Les usagers doivent quitter la plate forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

Article 11 bis – Caméra de surveillance

Les usagers sont informés que, au vu, des nombreux actes de vandalismes sur le site hors périodes d'ouverture de la déchetterie de Champagnat, la Communauté des Communes du Val de Drôme a installé un équipement de surveillance. Cette installation fonctionne en dehors des heures d'ouverture, afin de dissuader d'éventuelles tentatives de dégradations.

Toutes les images enregistrées, sont sauvegardées pendant 2 semaines, elles pourront ainsi servir de preuve pour la gendarmerie en cas de dépôt de plaintes.

La Communauté de Communes du Val de Drôme pourra mettre en service des installations similaires sur les autres déchetteries intercommunales.

Article 12 – Date d'application

Le présent règlement intérieur a pour vocation de définir les modalités d'accès aux déchetteries intercommunales de la CCVD. ***Il est applicable dès réception aux services préfectoraux.***

Article 13

Au vu du fonctionnement des déchetteries ainsi que des évolutions réglementaires, la Communauté de Communes du Val de Drôme se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Fait à Crest, le
Le Président
Jean SERRET